

et la soutiendra dans sa très grande majorité. Il reconnaît le bien-fondé des considérants allant vers le moins d'administration, le moins d'impôts et surtout l'unité de traitement des citoyens. Comme l'Association des communes fribourgeoises, qui ne fait pas opposition à cette motion, le groupe démocrate-chrétien est d'avis que les six communes encore concernées par la suppression de ce revenu sauront trouver un moyen d'y remédier.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Le groupe de l'Union démocratique du centre soutient également l'abrogation de l'article 14 de la loi sur les impôts communaux. On l'a dit, cet impôt est devenu obsolète et ne se justifie plus en regard des impôts directs perçus par les communes. De plus, seules six communes recourent encore à cet impôt. En outre, au vu des recettes qu'il génère, nous pouvons légitimement penser que sa suppression n'aura pas de conséquences particulièrement graves dans les communes concernées. Enfin, rappelons que l'Association des communes fribourgeoises soutient aussi la suppression de cet article. En conséquence, le groupe de l'Union démocratique du centre acceptera la motion.

Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE). Le groupe Alliance centre-gauche est favorable à l'abolition de l'impôt personnel. Son rendement est fort modeste, notamment en comparaison avec les frais de perception qu'il engendre. Seules six communes fribourgeoises perçoivent encore cet impôt, donc il n'a plus beaucoup de signification.

Corminbœuf Pascal, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je peux rassurer M. le Député Jelk, si l'Association des communes dit que l'autonomie des communes concernées demeure réservée, c'est vrai que l'association prend position en sa qualité d'association mais ne peut pas parler nécessairement au nom des communes concernées. Mais la syndique d'une des communes concernées, M^{me} Feldmann, m'a dit que même Morat était d'accord. Alors je pense que cela devrait vous suffire, M. le Député! Sinon, j'ai pas d'autres commentaires. Le Conseil d'Etat vous propose d'accepter cette motion.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 62 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/

CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschoopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 62.*

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Motion N°159.06 Denis Boivin

(modification de la loi sur l'exercice des droits politiques: mise en place d'un registre des partis politiques)¹

Prise en considération

Geinoz Jean-Denis (PLR/FDP, GR). Ceux qui ont des responsabilités dans les partis politiques ont réalisé combien il peut être fastidieux de récolter des signatures dans le but d'appuyer une candidature. Chaque parti revêt la forme d'une association qui pourrait être enregistrée auprès de la Chancellerie et ainsi dispenser les partis politiques de la recherche de signatures. De plus, cette solution devrait aussi alléger les organes administratifs chargés du contrôle de ces mêmes signatures.

Sur le plan communal, par contre, c'est différent. Il faut laisser la possibilité à des groupements d'intérêts, non inscrits à un registre cantonal, de se présenter avec le soutien de citoyens. De plus, sur le plan communal, ne devrait-on pas aussi constituer un tel registre?

Le groupe libéral-radical est satisfait de la réponse du Conseil d'Etat et vous propose d'accepter cette motion selon la proposition du Conseil d'Etat.

Longchamp Patrice (PDC/CVP, GL). La mise en place d'un registre cantonal des partis politiques tel que présenté dans cette motion leur permettra d'éviter de devoir réunir des signatures pour appuyer les listes électorales qu'ils déposent, donc également un allègement pour les organes administratifs qui doivent procéder à la vérification des listes de signatures. Ce registre des partis politiques existe déjà au niveau fédéral et il donne entière satisfaction.

Donc, le groupe démocrate-chrétien vous demande d'accepter cette motion selon la proposition du Conseil d'Etat, par conséquent sans y inclure les élections des autorités communales.

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance de la motion reprise par notre collègue Jean-Denis Geinoz, qui demande la mise en place d'un registre

¹ Déposée et développée le 10 octobre 2006, BGC p. XXX; reprise le 15.03.07 par le député Jean-Denis Geinoz; réponse du Conseil d'Etat le 19 juin 2007, BGC p. 1203.

des partis politiques. Nous pouvons nous rallier aux arguments du motionnaire, qui fait mention de tâches administratives inutiles pour les partis politiques et qui aimerait alléger également les organes administratifs chargés de vérifier ces signatures. Nous sommes, d'une manière générale, opposés aux tracasseries administratives qui alourdissent l'administration. Quant aux élections communales, étant donné qu'il existe de nombreuses communes non politisées, conformément à la proposition du Conseil d'Etat, nous soutenons la mise en place d'un registre des partis politiques, sauf pour les élections communales.

Suter Olivier (ACG/MLB, SC). La proposition des motionnaires est excellente, la proposition du Conseil d'Etat est encore meilleure.

Nous vous recommandons, avec l'Alliance centre-gauche, de soutenir cette proposition-ci, celle du Conseil d'Etat.

Corminbœuf Pascal, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je pense que, tous les avis exprimés rejoignant celui du Conseil d'Etat, je ne peux que remercier tous les intervenants. Vous me permettez une petite remarque personnelle. Heureusement que je n'ai plus le droit de me représenter, parce que je serais le seul à devoir récolter des signatures (*rires*)!

– Le fractionnement de cet objet est accepté tacitement.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 70 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgnecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Steiert (FV, PS/SP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zürcher (LA, UDC/SVP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 70.*

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Projet de loi N° 13 sur l'Office cantonal du matériel scolaire (octroi d'un statut autonome)¹

Rapporteur: **Gilbert Cardinaux (UDC/SVP, VE).**

Commissaire: **Isabelle Chassot, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. Le message N° 13 concerne un projet de loi sur l'Office cantonal du matériel scolaire, qui lui octroie un statut autonome.

C'est en 1888, qu'est constitué un dépôt central pour tout objet servant à l'enseignement. En 1973, il devient l'Office cantonal du matériel scolaire.

A l'étroit dans les bâtiments de la Grand-Rue, il déménage en 1991 à Granges-Paccot vers de nouveaux locaux que l'Etat lui met à disposition.

L'Office du matériel scolaire tient à disposition des écoles, de la scolarité obligatoire, les moyens d'enseignement et les fournitures scolaires. Elle peut approvisionner les écoles professionnelles, les collèges, les hautes écoles, instituts entre autres.

Le Conseil d'Etat propose de modifier les statuts de l'Office et prévoit l'attribution d'un statut de droit public, doté de la personnalité juridique. Il lui assurera la surveillance du nouvel office, qui sera autonome dans son organisation et sa gestion, au même titre que l'OCN ou l'ECAB.

Le but est de donner à l'Office du matériel scolaire la liberté d'adapter sa gestion et ses prestations nécessaires pour travailler dans un marché concurrentiel. Les objectifs stratégiques sont fixés par les organes politiques, tandis que le niveau opérationnel est attribué au Conseil d'administration et à la direction. Le lien entre les deux est assuré par un mandat de prestations, qui définit les objectifs.

L'Office dessert aujourd'hui environ 2000 classes, qui regroupent plus de 40 000 élèves. En 2006, les ventes se montent à 6,680 millions francs.

Avec nos statuts, l'Office peut pallier le manque de place et s'organiser de manière différente pour répondre aux attentes de la clientèle. Le Conseil d'Etat propose que les locaux occupés par l'Office deviennent la propriété de la nouvelle entité. Ils sont cédés gratuitement, en contrepartie du bâtiment de la Grand-Rue 32, qui appartient à l'Office. Comme le volume de marchandises a fortement augmenté, passant 250 tonnes en 92 à environ 600 tonnes en 2006, un agrandissement de ces locaux est indispensable. Ces travaux, estimés à 2,4 millions, seront pris en charge par le nouvel office. Une analyse financière basée sur les comptes des dernières années a été effectuée par une fiduciaire et estime que l'Office peut investir à hauteur de 3,6 millions. L'Office devra par contre s'acquitter d'un droit de superficie, le prix du terrain a été estimé à 140 francs le m² pour une surface de 6181 m².

En sa qualité d'établissement de droit public, l'Office bénéficiera d'une garantie de ses engagements par l'Etat. Le conseil d'administration sera composé de

¹ Message pp. 1049ss.